

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 mai 2021

---

**CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 137

présenté par

Mme Brenier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Bazin, M. Cordier, Mme Poletti, M. Pauget,  
M. Vatin, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster et M. Viry

---

**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 43.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Poursuivant qu'il existe déjà dans le régime de droit commun la prise en charge du bon comportement dans la réduction de la peine, il ne semble pas indispensable de prendre en charge une nouvelle possibilité de réduction de peine. Cela va ajouter un nouveau régime complémentaire plus complexe et donc créer des réductions de peines supplémentaires, dénaturant ainsi l'effectivité de la peine qui sera réduite.